

DÉCISION DU MAIRE N°2022/156

DOMAINE : SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET MANIFESTATIONS

OBJET : Convention de mise à disposition, par la Mairie de Jouars-Pontchartrain, de la piste d'athlétisme au parc de la Bonde, au profit de l'association Club Athlétique de Beynes pour la saison 2022-2023

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L2144-3 et 2125-1.

Vu les délibérations n°2020/052 du 26 Mai 2020 relatives à la délégation du conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 3 de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la proposition de convention de mise à disposition de la piste d'athlétisme au parc de la Bonde de la Commune de Jouars-Pontchartrain par Monsieur Philippe EMMANUEL, Maire de Jouars-Pontchartrain,

Considérant que cette mise à disposition de la piste d'athlétisme au parc de la Bonde se fera au profit de l'association Club Athlétique de Beynes,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de la piste d'athlétisme au parc de la Bonde de Jouars-Pontchartrain.

Article 2 : Dit que la convention est conclue du 8 septembre 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : Dit que cette mise à disposition est faite à titre gracieux.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date où elle est exécutoire :

- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Beynes,
- Soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 18/11/2022
- Publication le 18/11/2022

Beynes, le 17/11/2022.

Le Maire,
Yves REVEL

